



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2023T030981TXGM

Portant réglementation du stationnement et de la circulation
**Rue Georges Morel, Rue Le Nôtre, Rue James Watt et Avenue
du Bois l'Abbé**

Monsieur le Maire d'Angers,
Monsieur le Maire de Beaucouzé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2022, donnant délégation de signature à M. Jacques Olivier MARTIN, Adjoint au Maire

Considérant la demande de TPPL demeurant 23 RUE DU BOCAGE 49610 MOZE SUR LOUET

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Georges Morel, Rue Le Nôtre, Rue James Watt et Avenue du Bois l'Abbé, en raison de travaux de réhabilitation des réseaux d'Eau Potable et d'Eaux Usées, selon les besoins du chantier,**

ARRÊTENT

Article 1 - Circulation interdite : À compter du 15/09/2023 et jusqu'au 22/09/2023, la circulation des véhicules est interdite Rue Georges Morel.

Article 2 - Interdiction de stationnement : À compter du 15/09/2023 et jusqu'au 22/09/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue Georges Morel.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 3 - Circulation alternée : À compter du 15/09/2023 et jusqu'au 22/09/2023, la circulation est alternée par feux, à l'intersection de la Rue Le Nôtre, de la Rue James Watt et de l'Avenue du Bois l'Abbé.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par TPPL.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 8 : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

11 SEP. 2023

Fait à BEAUCOUZE, le
Le Maire de BEAUCOUZE
Yves COLLIOT



11 SEP. 2023

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS
Jean-Marc VERCHERE
Et par délégation,
l'Adjoint au Maire
Jacques-Olivier MARTIN

